

=====

=====

Conseil Exécutif du 02 décembre 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DISPOSITIF PASS COLLECTIVITÉ JEUNES
ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES**

Le dispositif Pass Collectivité Jeunes a été adopté en séance officielle le 18 décembre 2018 par délibération n°321/2018. Celle-ci donne délégation au Conseil Exécutif pour modifier si nécessaire la liste des partenaires affiliés.

L'entreprise LÉA ACADÉMIE, créée le 1^{er} octobre 2019 (représentée par Madame Léa RUAZ, animatrice sportive), a pour activité principale l'enseignement des disciplines sportives. Elle propose principalement à tous les publics des cours de danse contemporaine et de break dance. Par courrier réceptionné le 06 novembre, elle sollicite son adhésion au dispositif.

Il vous est donc proposé de l'ajouter à la liste des partenaires.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 02 décembre 2019

DÉLIBÉRATION N°240/2019

**DISPOSITIF PASS COLLECTIVITÉ JEUNES
ACTUALISATION DE LA LISTE DES PARTENAIRES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°321/2018 du 18 décembre 2018 instaurant le dispositif « Pass Collectivité Jeunes » ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°67/2019 du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2019 ;
- VU** la délibération n°87/2019 du 16 avril 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 de la Collectivité pour l'exercice 2019 ;
- VU** la délibération n°202/2019 du 08 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2 de la Collectivité pour l'exercice 2019 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2019 ;
- VU** la demande de l'entreprise LÉA ACADÉMIE réceptionnée le 06 novembre 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : L'entreprise LÉA ACADÉMIE est ajoutée à la liste des partenaires participant au dispositif « Pass Collectivité Jeunes » ;

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 05/12/2019

Publié le 05/12/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.